

Département de Loire-Atlantique

Direction générale territoires

Délégation vignoble
Service aménagement

Référence : T-V-CS-OA-2024-014

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

Les Routes Départementales n°

77 (CD85) & 88 (CD 44)

Communes de CUGAND & GETIGNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDEE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CLISSON

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CUGAND

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GETIGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les RD 77 & 88 dans le cadre de la construction d'une passerelle piétons et cycles en franchissement de la Sèvre Nantaise.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite à tous les véhicules en deux phases sur les routes départementales suivantes :

RD 88 entre PR 0+970 (carrefour giratoire rue du Pont) et 0+1080 (limite du département de Loire Atlantique) sur la commune de GETIGNE.

RD 77 entre le PR 12+890 (intersection VC Le Chemin Noir) et 12+1105 (limite du Département de la Vendée) commune de CUGAND.

Phase N°1 : Livraison des éléments par convois exceptionnels avec grutage à proximité de l'ouvrage pour assemblage.

Le mercredi 25 septembre 2024 entre 7h00 et 18h00.

Phase N°2 : Grutage de la structure complète de la zone de préparation à sa position définitive.

Du lundi 21 octobre à 8h00 au mardi 22 octobre à 18h00, 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée :

pour la phase N°1 jusqu'au 27 septembre à 18h00,

pour la phase N°2 jusqu'au 25 octobre 2024 à 18h00.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens comme suit :

Rue du Pont Ligneau et rue des Moulins (Vc commune de Gétigné), RD 149, RD 917, et RD 59 (CD44), Boulevard pierre et Marie Curie (Vc commune de Clisson), RD 54 et RD 763 (CD44), RD 763 et 77 (CD 85).

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise EDMS, ZA du Pré Neuf, rue Côteau, 44190, GORGES sous le contrôle du service aménagement de la délégation vignoble.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairies de CUGAND, GETIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur général des services du Département de Vendée,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de CLISSON,
Madame la Directrice générale des services de la commune de CUGAND,
Madame la Directrice générale des services de la commune de GETIGNE,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique,
Brigade de Clisson,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Vendée,
Brigade de Montaigu Vendée,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUGAND,

le 06/09/2024.

La Maire



Fait à GETIGNE,

le 05/09/2024.

Le Maire



Fait à CLISSON,

le 6/9/2024

Pour
Le Maire empêché
Laurence Luneau
Première Adjointe



Fait à MONTAIGU-VENDEE,

le 29 AOUT 2024

Le Président du conseil départemental

Par délégation

Le Chef de l'Agence Routière
Départementale Nord

Renaud BAYLE

Fait à CLISSON,

le 13 SEP. 2024

Le Président du conseil départemental

Par délégation

Le Chef du service aménagement

Sébastien NOBLET